

2020-2021

Séjours linguistiques

la LIGUE de l'enseignement

Toussaint
Hiver
Printemps



Cours collectifs
Cours particuliers

www.sejours-linguistiques.org

— LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT —
EST LABELISÉE

LE CONTRAT
QUALITÉ
DE L'OFFICE



Madame, Monsieur,

Pourquoi ne pas profiter des vacances de toussaint, d'hiver ou de printemps pour offrir à votre enfant ou à votre adolescent un séjour linguistique en Angleterre ?

C'est la saison idéale pour améliorer son anglais et travailler son accent plus facilement, selon des techniques simples.

1 semaine de séjour équivaut à plusieurs semaines de cours en lycée ou au collège, tout en gagnant en autonomie... Une excellente façon de grandir en associant apprentissage et moment de détente.

Nous avons sélectionné pour vous cinq programmes adaptés à votre niveau.

À très bientôt.

| | |
|---|---------|
| Les formules de séjour | 86 |
| L'organisation du séjour | 87 |
| L'hébergement | 88 |
| Nos séjours | 89 à 93 |
| Le voyage | 94 |
| Renseignements pratiques | 96 |
| Garantie annulation | 97 |
| Conditions particulières de vente | 98 |
| Bulletin de réservation | 101 |

La qualité au rendez-vous

La Ligue de l'enseignement, membre de l'Office national de garantie des séjours et stages linguistiques, s'engage sur les termes du Contrat de Qualité élaboré en collaboration avec des fédérations de parents d'élèves et des associations de consommateurs agréées.

LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT EST LABELLISÉE

LE CONTRAT QUALITÉ
DE L'OFFICE

L'OFFICE NATIONAL DE GARANTIE DES SÉJOURS LINGUISTIQUES ET ÉDUCATIFS

LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT s'engage à respecter les termes du Contrat Qualité de l'Office national de garantie des séjours linguistiques et éducatifs, élaboré avec les principales fédérations de parents d'élèves et des associations de consommateurs agréées. L'Office bénéficie du soutien du Ministère chargé de la Jeunesse.

Le Contrat Qualité s'applique aux :

- Séjours linguistiques de courte durée
- Voyages scolaires éducatifs
- Séjours de longue durée
- Séjours au pair
- Écoles de langue
- Jobs et stages en entreprise à l'étranger
- Séjours éducatifs et culturels de vacances à l'étranger

| CONTRÔLE ET GARANTIE <small>des critères de qualité</small> <small>consommateur</small> | CONDITIONS |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ les voyages ➤ l'encadrement ➤ le choix des familles d'accueil et des lieux d'hébergement ➤ l'enseignement, la sélection des professeurs ➤ le confort, la sécurité et l'équipement des locaux ➤ l'organisation et le bon déroulement des séjours ➤ le respect des prestations annoncées. | <p>L'Office a mis en place une commission de conciliation paritaire, en charge du suivi de la satisfaction des participants ou des clients.</p> <p>Cette commission est composée de professionnels, de représentants de deux grandes fédérations de parents d'élèves (APEI et la FCFE), et d'associations de consommateurs agréées.</p> |

Le présent contrat est signé entre l'Office et ses membres affiliés. Organismes de séjours linguistiques et éducatifs.
L'OFFICE • 6 rue César-Franck • 75013 Paris • 01 42 73 36 70 • 01 42 73 28 12 • info@office.org • www.office.org • Association loi 1901

2 formules pour un séjour à votre mesure

Choisir son séjour linguistique, c'est avant tout trouver une formule correspondant à ses objectifs et à son tempérament. Les résultats n'en seront que meilleurs !

Cours collectifs loisirs



Jusqu'à 15 h/semaine

Des vacances studieuses proposant à la fois des loisirs, de la découverte du pays d'accueil et des cours de langue qui permettent d'améliorer et de développer ses compétences, en particulier à l'oral.

Suivez des cours de langue le matin, et pratiquez des activités culturelles et sportives l'après-midi ou inversement.

Cours de langue : dispensés par des professeurs du pays, les cours sont axés sur la conversation courante, avec pour objectif l'acquisition d'une bonne maîtrise de l'expression orale. Certains cours sont organisés dans le cadre de programmes internationaux, et permettent à nos participants d'échanger en anglais avec des jeunes d'autres nationalités.

À l'issue du séjour, les participants reçoivent une évaluation des progrès réalisés.

Cours particuliers



Suivez des cours de langue le matin, et mettez vos acquis en pratique, l'après-midi, lors de vos visites, excursions et activités sportives avec votre professeur.

Cette formule convient à des jeunes autonomes et matures ayant le goût d'apprendre et de connaître une autre culture tout en partageant le quotidien de leur professeur particulier.



| | Voyage | Hébergement | Lieu | Programme |
|---|--|--|---|--|
|  Séjours Access | Mode de transport plus économique (car, bateau). | Collectif ou en famille. | Des villes à taille humaine, au plus près de la population. | Une sélection de visites et d'activités accessibles et un programme de cours plus allégé. |
|  Séjours Premium | Mode de transport plus rapide (train...). | En famille, pour s'imprégner pleinement du mode de vie et de la culture du pays. | Des destinations prisées. | Une sélection de visites et d'activités riches et variées et des formules de cours plus intensifs. |

Notre sélection de séjours

| Destination | Âge | Hébergement | | | Formule | | Page |
|----------------|-----------|-------------|--------------------|-----------|--------------------------|--------------------|------|
| | | En famille | Chez le professeur | Collectif | Cours collectifs loisirs | Cours particuliers | |
| Bournemouth | 13-15 ans | ✓ | | | ✓ | | 92 |
| Devon | 13-17 ans | | ✓ | | | ✓ | 93 |
| Exmouth | 13-17 ans | ✓ | | | ✓ | | 91 |
| Little Canada | 10-14 ans | | | ✓ | ✓ | | 90 |
| Marchants Hill | 10-14 ans | | | ✓ | ✓ | | 89 |

Des équipes prêtes à vous accueillir

Des animateurs spécialement formés

Chaque année, nous organisons un comité pédagogique réunissant des enseignants ainsi que des animateurs. Il a pour but d'améliorer sans cesse nos séjours avec, comme fil rouge : progrès et qualité, loisirs et plaisir.

Des animateurs français (enseignants ou étudiants), dont un animateur responsable, assurent l'encadrement du séjour (1 animateur pour 12 participants maximum). Ils assistent aux cours dispensés par les professeurs du pays, encadrent les activités et les excursions, et veillent à la bonne intégration des participants dans leurs familles. Les participants ne doivent jamais hésiter à leur exposer leurs questions de tout ordre.

L'encadrement local

Avant le séjour : la préparation des séjours dans le pays d'accueil (recrutement et contrôle des familles par l'intermédiaire d'organismes locaux, affectation des jeunes, recrutement et réunion des professeurs) est confiée à des partenaires locaux.

Pendant le séjour : l'organisateur local est en liaison directe avec les familles hôtes, et en contact permanent avec les animateurs de groupe ; 1 à 3 professeurs du pays assurent les cours (suivant le nombre de participants inscrits), et 1 membre de l'équipe locale assiste les animateurs français pendant les activités de l'après-midi et les excursions.

Un programme équilibré, entre apprentissages et loisirs

Les cours de langue



Pour les formules qui en comportent, les cours de langue sont indispensables, donc obligatoires. Ils ont pour but de familiariser le participant avec la langue de la vie quotidienne pour gagner en aisance linguistique tout en le sensibilisant aux particularités culturelles du pays d'accueil.

Après un test d'évaluation le premier jour, des groupes de niveau de 15 participants maximum sont formés.

À la fin du séjour, un bilan individualisé du participant est envoyé aux parents.

Les cours ou activités linguistiques ont lieu dans des écoles ou des centres d'animation culturelle.

Les professeurs



Les cours ou activités linguistiques sont dispensés par des professeurs natifs du pays d'accueil, recrutés et contrôlés par nos organisateurs locaux. Les professeurs privilégient la pratique de la langue orale, à partir de situations concrètes de la vie réelle. Ceci n'exclut pas l'étude de la grammaire, l'enrichissement du vocabulaire, le commentaire d'un texte, l'apprentissage d'une chanson...

Les compétences linguistiques du CECRL (Cadre européen commun de référence pour les langues) sont ainsi mises en pratique.

L'efficacité et la réussite en ce domaine du séjour linguistique sont conditionnées par la motivation du jeune à participer à l'activité linguistique : travail oral et écrit quotidien. Le cours permet également le jeu et le dialogue.

Les loisirs et visites

L'objectif de nos séjours avec cours est de faire des progrès dans la continuité d'un projet pédagogique, mêlant harmonieusement apports culturels et loisirs. Dans tous les séjours, les jeunes se voient proposer, en alternance, des activités culturelles, récréatives ou sportives. Des excursions à la journée viennent compléter ce programme.

Activités sportives : natation, tennis, volley-ball, ping-pong, football, squash, cricket, badminton...

Activités culturelles et loisirs : musées, châteaux, expositions, sorties, cinéma, théâtre, shopping, soirées, grands jeux organisés... Les activités sont adaptées à l'âge des participants.

Excursions :

pour découvrir les sites les plus représentatifs de votre région de séjour.



Sorties individuelles

Les sorties individuelles, le soir, sont autorisées avec l'accord de la famille hôte et de l'équipe d'encadrement. Par souci de sécurité et afin de garantir le repos nécessaire des jeunes, des heures limites de sortie sont imposées en fonction de l'âge du participant et du pays d'accueil.

Pour les séjours en hébergement collectif, il n'y a aucune sortie individuelle, sauf dans le cadre des projets d'activités en autonomie à l'initiative du directeur ou du responsable de groupe.





Un hébergement au choix

Dans une famille hôte sélectionnée

L'accueil dans une famille est pour nous capital : une ambiance chaleureuse, la gentillesse et la prévenance de la famille sont les éléments principaux pour la bonne adaptation de chaque participant.

Les familles hôtes sont recrutées par l'organisateur local. Chaque famille fait l'objet d'une visite et d'un long entretien permettant de s'assurer des garanties qu'elle offre.

Dès le lendemain de l'arrivée, l'animateur français de la Ligue de l'enseignement s'informe auprès de tous les participants de leurs conditions d'accueil : il interviendra autant de fois que nécessaire pour régler toute question particulière, même mineure.

Voici quelques critères que nous exigeons de nos familles hôtes

- Prendre en charge le participant en dehors des jours de cours ou d'activités (conversation, participation à la vie familiale...).
- Faciliter son intégration dans le milieu local.

Cette famille s'engage à n'héberger qu'un seul francophone pendant le séjour de votre enfant (sauf pour les formules prévoyant deux participants par famille).

En cas d'impossibilité de respecter cette obligation, par suite de difficultés de dernière minute, notre correspondant lui trouvera une autre famille d'accueil dans un délai de 2 jours après l'arrivée. Ce cas est à signaler immédiatement par le participant concerné, à l'animateur responsable du groupe. Les familles hôtes sont susceptibles d'accueillir de jeunes étrangers non francophones durant tout ou partie du séjour des participants français. Nous ne pouvons cependant pas garantir la présence d'un enfant dans la composition de la famille hôte.

En hébergement collectif

Formule de plus en plus prisée par les jeunes, elle offre la possibilité d'être accueillis dans des résidences : centre de vacances, collège ou campus.

Ce type d'accueil, favorisant l'intégration de l'enfant dans un environnement étranger, peut convenir particulièrement pour les moins âgés de nos participants, et ainsi, leur permettre de vivre sereinement leur première expérience sans leurs parents. Sous la responsabilité d'une équipe d'encadrement française 24 h/24 (1 directeur titulaire du BAFD et des animateurs BAFA - 1 animateur pour 12 enfants), le groupe est également accompagné par l'équipe locale pour l'organisation des activités.

Une véritable expérience linguistique

En plus de ces échanges avec les animateurs, les participants auront également la possibilité de se mélanger avec des jeunes de toutes nationalités, durant les cours, soirées ou activités. Cela favorisera leur aptitude à communiquer dans la langue du pays.

Des structures équipées

Ces centres d'hébergement collectif ont souvent pour atout de disposer de nombreuses installations sportives et ludiques : les participants auront ainsi l'opportunité de pratiquer toute une gamme d'activités. L'expérience en résidence favorise l'apprentissage de la vie en collectivité, le développement de la personnalité et l'épanouissement personnel.

Nous privilégions des résidences dans des sites en pleine nature avec des escapades citadines pour les excursions.



Famille hôte

Hébergement en famille hôte sélectionnée



1 francophone par famille

Le participant est le seul francophone logé au sein de la famille.



2 francophones par famille

Le participant est logé avec un autre francophone au sein de la famille.



Chez le professeur

Le participant est logé chez son professeur. Uniquement avec la formule de cours particuliers.



Accueil collectif

Le participant est logé dans un hébergement collectif, principalement un campus.



Cours collectifs loisirs

10-14 ans 5^e, 4^e, 3^e



Accueil collectif

Marchants Hill

Surrey

Situé à environ une heure de la capitale londonienne, ce centre à Marchants Hill promet un séjour alliant aventure et sport dans un contexte international. Sensations fortes garanties avec toutes les activités quotidiennes en plein air...

Ton séjour linguistique

L'apprentissage de la langue, principalement axé sur la pratique de l'anglais oral, se fait par le jeu.

Cours de langue

15 heures durant le séjour.

Effectif : 12 élèves par groupe de niveau.

Activités de loisirs

Tous les après-midi, des activités sont organisées par des animateurs britanniques et français au Marchants Hill Adventure Centre : escalade, descente en rappel, tyrolienne, quad bike, construction de radeau...

Excursions

1 journée complète durant le séjour.

À titre d'exemples : Londres ou Oxford.

Soirées

Tous les soirs, nos équipes proposent un programme de divertissements composé de jeux, quiz et autres activités. Les participants ont également la possibilité de se mélanger avec des enfants anglophones, et ainsi d'améliorer leurs aptitudes à discuter en anglais.

Hébergement

Le centre se présente sur 18 ha de terrains spacieux et tranquilles. L'architecture ainsi que les installations ont été pensées et aménagées afin de faciliter l'accueil d'enfants. Chambres de 4 à 6 jeunes avec sanitaires complets. Le lavage du linge non délicat est assuré sur la base d'un ramassage hebdomadaire.

Voyage

En Eurostar de Paris à Londres, puis transfert en autocar jusqu'au lieu de séjour. Préacheminement de Lyon vers Paris en TGV.



| | |
|---------------------|--------------------------|
| Réf. : 301 375 001 | 10-14 ans |
| Toussaint (8 jours) | 18/10-25/10 |
| Hiver (8 jours) | 14/02-21/02 |
| Printemps (8 jours) | 18/04-25/04, 25/04-02/05 |
| Villes de départ | Paris, Lyon |

Préacheminement province-Paris (voir page 94) au départ de
Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Mulhouse-Bâle, Nantes, Nice, Rennes, Strasbourg, Toulon et Toulouse

Prix

Les conditions de réalisation de ce séjour n'étant pas connues au moment de l'impression de cette brochure (suite à la crise du COVID 19), merci de vous rendre sur notre site Internet mentionné en bas de page pour connaître les dates et tarifs.



Nos prix comprennent : l'hébergement en pension complète, les activités et excursions incluses dans le programme, les frais de transport sur place pour se rendre en cours et aux activités, le transport aller-retour de la ville de départ indiquée jusqu'au lieu de séjour, la présence d'un ou de plusieurs accompagnateurs selon l'importance du groupe.

Nos prix ne comprennent pas : les dépenses personnelles, le transport du domicile au lieu de départ.

Rendez-vous sur notre site : www.sejours-linguistiques.org (infos, disponibilités, réservation).
Nos conseillers sont à votre écoute ! Rendez-vous p. 103 pour connaître la liste de nos points de diffusion.



Cours collectifs loisirs

10-14 ans 5^e, 4^e, 3^e



Famille hôteesse



2 francophones par famille

Little Canada

Située au sud de l'Angleterre, l'île de Wight, avec près de 140 000 habitants, est un des lieux les plus charmants du pays et une destination estivale idéale grâce à son climat agréable. À noter que plus de la moitié de l'île est classée « site naturel exceptionnel ». Jardins botaniques, centres commerciaux, village médiéval, tous les ingrédients sont réunis afin d'y passer un excellent séjour varié.

Ton séjour linguistique

Alternance de cours d'anglais, d'activités linguistiques, de loisirs et de visites locales.

Cours de langue

15 cours de 50 min.
Effectif : 12 élèves par groupe de niveau.

Activités de loisirs

Des activités sont organisées par des animateurs britanniques et français au Little Canada Adventure Centre : escalade, descente en rappel, tyrolienne quad bike, construction de radeau, canoë...
Des sorties et des visites locales sont proposées par l'équipe d'encadrement afin de faciliter la découverte de l'environnement.

Excursions

1 journée complète.
À titre d'exemples : Portsmouth ou Newport et Carisbrooke Castle.

Soirées

Animation en soirée organisée tous les jours.

Hébergement

Le centre « Little Canada » est situé dans une forêt sur les rives de Wootton Creek. Il se compose de petites cabanes originales en bois rond. Les chambres accueillent 4 à 6 enfants et sont équipées d'une salle de bain et de sanitaires.

Voyage

En bateau depuis Caen-Ouistreham à l'île de Wight. Préalablement en car ou train depuis Paris, Rennes et Nantes vers Caen-Ouistreham. Traversée de nuit à l'aller et au retour (arrivée à Little Canada le lendemain et départ la veille des dates indiquées).

| | |
|-----------------------------|------------------------------------|
| Réf. : 301 087 001 | 10-14 ans |
| Printemps (10 jours) | 24/04-03/05 |
| Villes de départ | Paris, Caen, Rennes, Nantes |

Prix
Les conditions de réalisation de ce séjour n'étant pas connues au moment de l'impression de cette brochure (suite à la crise du COVID 19), merci de vous rendre sur notre site Internet mentionné en bas de page pour connaître les dates et tarifs.



Nos prix comprennent : l'hébergement en pension complète, les activités et excursions incluses dans le programme, les frais de transport sur place pour se rendre en cours et aux activités, le transport aller-retour de la ville de départ indiquée jusqu'au lieu de séjour, la présence d'un ou de plusieurs accompagnateurs selon l'importance du groupe.
Nos prix ne comprennent pas : les dépenses personnelles, le transport du domicile au lieu de départ.

Rendez-vous sur notre site : www.sejours-linguistiques.org (infos, disponibilités, réservation).
Nos conseillers sont à votre écoute ! Rendez-vous p.103 pour connaître la liste de nos points de diffusion.



Cours collectifs loisirs

13-17 ans 5^e, 4^e, 3^e, 2^{de}, 1^{re}



Famille
hôtesse



1 francophone
par famille

Exmouth

Devon

On la compare souvent à la Côte d'Azur : Exmouth est l'une des plus célèbres stations balnéaires de la région du Devon. Tu as envie d'apprendre l'anglais dans un cadre détendu ? Tu te passionnes pour les sports nautiques ? Rejoins-nous pour ce séjour afin de découvrir cette ville pleine de surprises !

Ton séjour linguistique

En complément des cours d'anglais, l'après-midi, alternance de visites locales et d'activités sportives ou de loisirs.

Cours de langue

15 cours de 60 min durant le séjour.

Effectif : 15 élèves par groupe de niveau.

Activités de loisirs

5 après-midi durant le séjour.

À titre d'exemples : monuments, croisière guidée sur la rivière Exe, bowling, karting, tennis, volley, football, jeux de plage...

Excursions

1 journée complète.

À titre d'exemples : Exeter, Escot.

Soirées

1 soirée organisée.

Hébergement

En pension complète dans une famille hôte sélectionnée. Un seul francophone par famille.



Voyage

Toussaint et Hiver : en Eurostar de Paris à Londres puis transfert en autocar jusqu'au lieu de séjour. Prêcheminement de Lyon à Paris en TGV.

Printemps - 8 jours : en Eurostar de Paris ou Lille à Londres, puis transfert en autocar jusqu'au lieu de séjour. Voyage depuis les autres villes de départ en TGV jusqu'à Paris ou Lille.

Printemps - 10 jours : en car/bateau du lieu de départ à Portsmouth via Caen-Ouistreham puis transfert en autocar jusqu'au lieu de séjour. Traversée de nuit à l'aller (arrivée le lendemain) et départ la veille des dates indiquées. Prêcheminement de Nantes et Rennes à Caen en car.

| | |
|---|--|
| Réf. : 301 020 001 | 13-17 ans |
| Toussaint (8 jours) | 18/10-25/10 |
| Hiver (8 jours) | 14/02-21/02 |
| Printemps (8 jours) | 18/04-25/04, 25/04-02/05 |
| Printemps (10 jours) | 24/04-03/05 |
| Villes de départ | Paris, Lyon, Caen, Rennes, Nantes, Lille |
| Prêcheminement province-Paris (voir page 94) au départ de | Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Mulhouse-Bâle, Nantes, Nice, Rennes, Strasbourg, Toulon et Toulouse |

Prix

Les conditions de réalisation de ce séjour n'étant pas connues au moment de l'impression de cette brochure (suite à la crise du COVID 19), merci de vous rendre sur notre site Internet mentionné en bas de page pour connaître les dates et tarifs.



Nos prix comprennent : l'hébergement en pension complète, les activités et excursions incluses dans le programme, les frais de transport sur place pour se rendre en cours et aux activités, le transport aller-retour de la ville de départ indiquée jusqu'au lieu de séjour, la présence d'un ou de plusieurs accompagnateurs selon l'importance du groupe.

Nos prix ne comprennent pas : les dépenses personnelles, le transport du domicile au lieu de départ.

Rendez-vous sur notre site : www.sejours-linguistiques.org (infos, disponibilités, réservation).
Nos conseillers sont à votre écoute ! Rendez-vous p. 103 pour connaître la liste de nos points de diffusion.



Cours collectifs loisirs

13-15 ans 5^e, 4^e, 3^e, 2^{de}



Famille hôte



2 francophones par famille

Bournemouth

Dorset

Avec ses 7 km de plages de sable et une mer étincelante, Bournemouth est surnommée le Monaco anglais. Cette ville cosmopolite regorge de boutiques et d'importants espaces verts. Dépaysement garanti lors des activités quotidiennes en groupe !

Ton séjour linguistique

Alternance de cours d'anglais, de loisirs et de visites locales.

Cours de langue

15 cours de 50 min.

Effectif : 15 élèves par groupe de niveau.



ACCESS

Activités de loisirs

5 après-midi durant le séjour.

À titre d'exemples : activités sportives, plage, minigolf, chasse au trésor, laser quest.

Excursions

1 journée complète.

À titre d'exemple : Weymouth.

Soirées

1 soirée organisée durant le séjour.

Hébergement

Les participants seront accueillis dans des familles hôtesses sélectionnées. 2 francophones par famille.

Voyage

En car/bateau du lieu de départ à Portsmouth via Caen-Ouistreham, puis transfert en autocar jusqu'au lieu de séjour, basé à Bournemouth. Traversée de nuit à l'aller et au retour (arrivée à Bournemouth le lendemain et départ la veille des dates indiquées).

Réf. : 301 065 001

13-15 ans

Printemps (10 jours)

24/04-03/05

Villes de départ

Paris, Caen, Rennes, Nantes

Prix

Les conditions de réalisation de ce séjour n'étant pas connues au moment de l'impression de cette brochure (suite à la crise du COVID 19), merci de vous rendre sur notre site Internet mentionné en bas de page pour connaître les dates et tarifs.



Nos prix comprennent : l'hébergement en pension complète, les activités et excursions incluses dans le programme, les frais de transport sur place pour se rendre en cours et aux activités, le transport aller-retour de la ville de départ indiquée jusqu'au lieu de séjour, la présence d'un ou de plusieurs accompagnateurs selon l'importance du groupe.

Nos prix ne comprennent pas : les dépenses personnelles, le transport du domicile au lieu de départ.

Rendez-vous sur notre site : www.sejours-linguistiques.org (infos, disponibilités, réservation).
Nos conseillers sont à votre écoute ! Rendez-vous p. 103 pour connaître la liste de nos points de diffusion.



Cours particuliers

13-17 ans 5^e, 4^e, 3^e, 2^{de}, 1^{re}, term. 



Chez le professeur

Région du Devon

Le Devon est réputé dans toute l'Angleterre pour ses plages de sable fin, ses stations balnéaires, ses falaises de craie blanche, et comme paradis des amateurs de sports nautiques. On le compare souvent à la Côte d'Azur grâce à l'influence du Gulf Stream qui rend le climat très doux. Il y pousse même des palmiers ! Exmouth est l'une des plus jolies villes de la côte : sa plage de trois kilomètres de long, ses parcs fleuris, ses rues piétonnes animées et sa vie nocturne en font une destination idéale pour apprendre l'anglais dans un cadre détendu.

Ton séjour linguistique

Un séjour en immersion totale avec des cours particuliers : une formule intensive destinée à des jeunes ayant le goût de l'indépendance et le sens de l'adaptation à un milieu nouveau.

Cours de langue

15 h de cours individuels.

Chaque élève travaillera avec son professeur les points particuliers de grammaire, de syntaxe ou de vocabulaire qu'il souhaite aborder.



Activités de loisirs

5 h durant le séjour.

Le professeur consacra du temps pour des activités sportives spécifiques ou des visites locales avec son élève (dans le cas de certaines activités sportives, le professeur peut être remplacé par un membre de la famille). Les autres après-midi et le week-end, les participants se joignent aux activités familiales. À noter qu'il peut arriver que la famille s'absente durant la journée pour faire une course, sans que le participant l'accompagne.

Encadrement

Un animateur responsable de la Ligue de l'enseignement sera présent dans la région de ton séjour. Il se tiendra à ta disposition et interviendra en cas de besoin.

Hébergement

Dans la famille du professeur. 1 seul francophone par famille.

Voyage

Toussaint et Hiver : en Eurostar de Paris à Londres puis transfert en autocar jusqu'au lieu de séjour. Prêcheminement de Lyon à Paris en TGV.

Printemps - 8 jours : en Eurostar de Paris ou Lille à Londres, puis transfert en autocar jusqu'au lieu de séjour. Voyage depuis les autres villes de départ en TGV jusqu'à Paris ou Lille.

Printemps - 10 jours : en car/bateau du lieu de départ à Portsmouth via Caen-Ouistreham puis transfert en autocar jusqu'au lieu de séjour. Traversée de nuit à l'aller (arrivée le lendemain) et départ la veille des dates indiquées. Prêcheminement de Nantes et Rennes à Caen en car.

| Réf. : 301 073 001 | 13-17 ans |
|---|--|
| Toussaint (8 jours) | 18/10-25/10 |
| Hiver (8 jours) | 14/02-21/02 |
| Printemps (8 jours) | 18/04-25/04, 25/04-02/05 |
| Printemps (10 jours) | 24/04-03/05 |
| Villes de départ | Paris, Lyon, Caen, Rennes, Nantes |
| Prêcheminement province-Paris (voir page 94) au départ de | Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Mulhouse-Bâle, Nantes, Nice, Rennes, Strasbourg, Toulon et Toulouse |

Prix

Les conditions de réalisation de ce séjour n'étant pas connues au moment de l'impression de cette brochure (suite à la crise du COVID 19), merci de vous rendre sur notre site Internet mentionné en bas de page pour connaître les dates et tarifs.



Nos prix comprennent : l'hébergement en pension complète, les activités et excursions incluses dans le programme, les frais de transport sur place pour se rendre en cours et aux activités, le transport aller-retour de la ville de départ indiquée jusqu'au lieu de séjour, la présence d'un ou de plusieurs accompagnateurs selon l'importance du groupe.

Nos prix ne comprennent pas : les dépenses personnelles, le transport du domicile au lieu de départ.

Rendez-vous sur notre site : www.sejours-linguistiques.org (infos, disponibilités, réservation).
Nos conseillers sont à votre écoute ! Rendez-vous p. 103 pour connaître la liste de nos points de diffusion.

Voyager en toute sérénité



Des départs près de chez vous

Nous proposons de nombreuses villes de départ pour la plupart de nos séjours. Nous prenons en charge le départ de votre enfant, de son lieu de départ jusqu'à son arrivée sur le lieu du séjour.

Des transports sûrs et organisés

Selon nos séjours, il est possible de voyager en autocar, en train, en bateau ou en avion. Dans tous les cas, l'accompagnement de votre enfant est permanent jusqu'au centre. Un voyage en toute sécurité, encadré par des convoyeurs expérimentés.

La convocation de départ

Votre convocation sera disponible sur votre espace client environ 10 jours avant le départ (pour plus de détails sur votre espace client, rendez-vous page 100).

Un accueil sur le lieu de départ et de retour

Des assistants de Vacances pour tous vous attendront sur le lieu de départ et de retour. Ils pourront ainsi répondre à vos éventuelles questions.

Acheminement de province vers Paris

Pour les jeunes de 12 ans et +

Pour la plupart des destinations à l'étranger, nous proposons un préacheminement en avion ou en TGV depuis : **Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Mulhouse-Bâle, Nantes, Nice, Rennes, Strasbourg, Toulouse et Toulon.**

Votre enfant voyagera seul et sera pris en charge dès son arrivée par l'un de nos assistants.

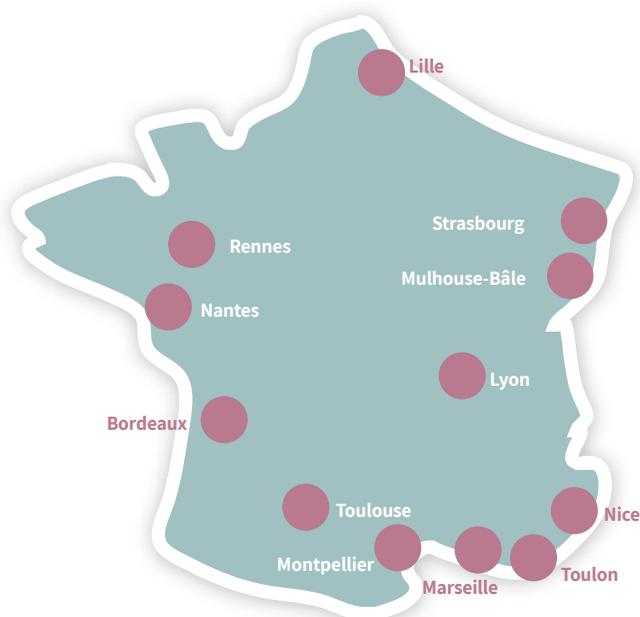
À savoir

Vous recevrez le billet d'avion ou de train ainsi que toutes les instructions nécessaires par mail quelques semaines avant le séjour.

Au retour de son séjour, un assistant Vacances pour tous l'accompagnera à l'aéroport ou à la gare TGV jusqu'à sa porte d'embarquement ou la voiture de son train.

Si une nuit est nécessaire à Paris en raison des horaires de départ, votre enfant dormira dans un hôtel à proximité de l'aéroport ou de la gare TGV, dans une chambre mitoyenne d'un de nos assistants, sans supplément tarifaire.

Le tarif proposé est de **295€**, quelle que soit la destination de départ.



Pour plus d'informations, contactez votre
Conseiller Vacances : 01 43 58 95 66

Bien préparer son séjour

Vous trouverez des informations supplémentaires et plus détaillées dans le Guide pratique consacré à nos colonies de vacances qui vous est transmis avant le séjour.

AVANT LE DÉPART

Documents de voyage obligatoires

LES PIÈCES D'IDENTITÉ

Ressortissants français

• *Séjours en France*

Une pièce d'identité est indispensable pour tout séjour dont le transport s'effectue en avion.

• *Séjours dans les pays européens*

Munissez-vous d'une carte nationale d'identité.

Enfant mineur : autorisation de sortie du territoire obligatoire pour les jeunes âgés de moins de 18 ans.

Très important : pour quitter le territoire français, les jeunes ressortissants français âgés de moins de 18 ans au premier jour du voyage, doivent présenter une carte nationale d'identité en cours de validité ou un passeport (selon la destination), une autorisation de sortie du territoire signée par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale et la photocopie du titre d'identité du parent signataire.

Important ! Si l'enfant ne porte pas le même nom que le parent, une copie du livret de famille sera exigée. **Attention !** Cette autorisation de sortie du territoire est obligatoire, même si le jeune est en possession d'un passeport à son nom.

Voir site www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1922.

• *Séjours aux États-Unis*

Les ressortissants français désirant se rendre aux États-Unis doivent être porteurs d'un passeport biométrique valable 6 mois après la date de retour. Dans le cas contraire, un visa sera exigé. Le formulaire d'autorisation électronique de voyage (ESTA) doit impérativement être complété par le voyageur muni de son passeport conforme et valide sur <https://esta.cbp.dhs.gov> (à faire au minimum 72 h avant le départ). La validation de ce formulaire génère l'envoi à l'e-mail mentionné d'une autorisation de voyage dont le voyageur doit être obligatoirement doté avant d'embarquer dans un avion. Cette procédure est payante : un montant de 14 dollars doit être obligatoirement acquitté par carte bancaire lors de la demande en ligne. Cette autorisation de voyage sera valable pour une durée de 2 ans ou jusqu'à l'expiration du passeport.

• *Séjours dans les autres pays*

Munissez-vous d'un passeport en cours de validité (parfois valable au minimum 6 mois après votre retour) : reportez-vous à la fiche descriptive qui vous sera remise lors de votre inscription.

Ressortissants étrangers

Nous vous conseillons de vous adresser à votre ambassade pour tous les renseignements nécessaires.

Attention ! Selon le mode de transport utilisé par votre enfant, nous pourrions avoir besoin de son numéro de carte d'identité ou de passeport. Sans cela, nous ne pourrions effectuer sa réservation. Nous vous demanderons cette information en temps utile.

SANTÉ : CARTE EUROPÉENNE D'ASSURANCE MALADIE (CEAM)

La CEAM est une carte individuelle et nominative, gratuite et valable 1 an. Attention ! Un délai d'au moins deux semaines est requis pour sa délivrance par votre caisse d'assurance maladie. Elle permet la prise en charge des soins médicaux dans les pays membres de l'Union européenne. Hors de ces pays membres, conserver les pièces justificatives des dépenses engagées.

Important

Selon l'article 1 de l'arrêté du 20/02/2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs mentionnés à l'article L. 227-4 du code de l'action sociale et des familles il est précisé que : l'admission d'un mineur en centre de vacances est conditionnée à la fourniture préalable : 1° D'informations relatives :

a) Aux vaccinations obligatoires ou à leurs contre-indications : Copie des pages du carnet de santé relatives aux vaccinations, copie du carnet de vaccinations, ou attestation d'un médecin ; b) Aux antécédents médicaux ou chirurgicaux ou à tout autre élément d'ordre médical considéré par les parents ou le responsable légal du mineur comme susceptibles d'avoir des répercussions sur le déroulement du séjour ;

c) Aux pathologies chroniques ou aiguës en cours ; le cas échéant, les coordonnées du médecin traitant seront fournies. Si un traitement est à prendre durant tout ou partie du séjour, l'ordonnance du médecin devra être jointe et, s'il s'agit d'un traitement à ne prendre qu'en cas de crise, les conditions et les modalités d'utilisation des produits devront être décrites. Les médicaments seront remis au responsable de l'accueil dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation. Les nom et prénom du mineur devront être inscrits sur l'emballage ; 2° D'un certificat médical de non-contre-indication lorsqu'une ou plusieurs activités physiques mentionnées à l'article 13 du décret du 3 mai 2002 susvisé sont proposées dans le cadre de l'accueil.

Donc, si la fiche de renseignements médicaux et individuels n'est pas complétée et fournie avant le départ du séjour, nous ne serons pas en mesure d'accueillir l'enfant concerné.

Aucun remboursement de séjour ou de voyage ne pourra être accordé si l'absence de ce document était constatée.

À récupérer sur votre espace client (voir page 100)

• *La fiche de trousseau*

Cette fiche n'est qu'indicative et la fiche descriptive du séjour vous indiquera les compléments indispensables. Il est recommandé de marquer le linge, les vêtements et les objets personnels. Pour une période courte, le lavage du linge ne peut, en général, être assuré par le centre.

• *Le dossier de l'enfant*

1 fiche de renseignements médicaux et individuels sera à remplir. Veillez à les remplir soigneusement car elles comportent des informations essentielles pour le bon déroulement du séjour. Toute pièce justificative non fournie (notamment concernant les vaccinations) pourra remettre en cause la faisabilité du séjour.

SUR PLACE

Contactez votre enfant

• *Messagerie vocale*

Certains centres mettent en place une messagerie vocale qui vous permettra d'avoir des nouvelles quotidiennes de votre enfant si vous le souhaitez.

• *Le blog*

Certains centres mettent en place un blog qui permet de suivre le déroulement du séjour.

• *Les téléphones mobiles*

Nous insistons sur le fait que l'usage abusif du téléphone mobile peut nuire à l'ambiance générale d'un séjour collectif de vacances. Nous conseillons aux jeunes de ne pas emporter de téléphone mobile pendant leur séjour.

L'argent de poche

Il est toujours valorisant pour un enfant de posséder un peu d'argent de poche. Nous vous conseillons cependant de ne pas lui en donner trop.

Sur place, deux solutions :

- l'enfant conserve son propre argent ;
- l'argent est confié à la direction du centre qui en délèguera la gestion à l'enfant.

Respect des coutumes alimentaires

Notre projet éducatif repose sur le principe de la laïcité. Cependant l'organisation des séjours et les différents projets présentent des spécificités qui peuvent interférer avec le respect absolu de certaines convictions ou croyances. Le refus de consommer certains aliments n'a que peu d'incidences. Dans la plupart des cas, nous opterons pour le remplacement ou la compensation de ces aliments par d'autres au cours du repas. Les parents ou responsables légaux de l'enfant sont invités à nous en informer au moment de l'inscription. Nous sommes dans l'impossibilité de prendre en compte d'autres demandes ou exigences alimentaires qui peuvent entraîner une perturbation de l'organisation des activités pour l'ensemble du groupe et avoir des répercussions importantes sur le processus biologique de l'enfant. C'est le cas du strict respect du jeûne, dans le cadre du Ramadan (ni aliments, ni boissons) entre le lever et le coucher du soleil.

Allergies alimentaires

Il est indispensable de nous transmettre, dès l'inscription, tous les documents médicaux et PAI (projet d'accueil individualisé) afin que nous puissions évaluer notre capacité à respecter les interdictions alimentaires liées à des risques allergiques. Si l'interdiction pour raisons médicales était impossible à mettre en œuvre, nous chercherons ensemble une solution pour pouvoir accueillir l'enfant sans risque pour sa santé.

AU RETOUR...

Les attestations

Nous pouvons vous fournir des attestations de présence et de paiement sur demande par mail adressée à hotlinevacances@laligue.org ou par courrier adressé à Vacances pour tous - 21, rue Saint-Fargeau - CS 72021 - 75989 Paris Cedex 20, dans un délai maximum de 6 mois après la fin du séjour. Cette attestation vous permet de demander une aide financière auprès de certains organismes. Les attestations de paiement ne pourront être établies que pour des séjours réglés directement à la Ligue de l'enseignement - 21, rue Saint-Fargeau - CS 72021 - 75989 Paris Cedex 20.

Rédaction-conception-réalisation :

Ligue de l'enseignement, ELPEV.

Corrections : ELPEV.

Crédits photos : photothèque Ligue de l'enseignement, ©fotolia.com, ©iStockphoto.com, ©shutterstock.com, ©wikimedia.com, ©stock-adobe.com.

Couverture : Marc Fanelli-Isla, AdobeStock.

Impression : STF imprimeries.

Les photos utilisées dans cette brochure ne sont pas contractuelles.

Garantie annulation optionnelle

Tarifs pour les participants à l'un des séjours présents dans cette brochure :

4,5%

du prix total du séjour facturé

Une démarche simple, un remboursement immédiat !

Vacances pour tous vous propose sa garantie annulation : pour bénéficier de cette couverture qui n'est pas comprise dans nos forfaits, vous devez obligatoirement contracter la garantie annulation optionnelle proposée ci-dessous.

1. De quoi s'agit-il ?

La garantie annulation optionnelle permet à l'adhérent le remboursement des sommes retenues par Vacances pour tous, conformément aux conditions de résolution (annulation) précisées dans nos conditions particulières de vente, lorsque l'adhérent doit résouder (annuler) tout ou partie de son voyage ou son séjour pour des raisons de maladie ou d'accident dûment certifiées. Par accident, on entend une atteinte corporelle non intentionnelle de la part de la victime provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure et lui interdisant tout déplacement par ses propres moyens. Par maladie, on entend une altération de santé constatée par une autorité médicale compétente, interdisant de quitter la chambre et impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre. Dans tous les cas, une franchise de 85 € par personne ou 120 € par famille et par dossier d'inscription demeurera à la charge du participant, sauf dans le cas d'une inscription à un voyage/séjour avec transport d'acheminement par trains internationaux ou par avion au départ de la France, où la franchise est portée à 145 € par personne.

La garantie annulation optionnelle cesse ses effets le jour du début du séjour ou le jour du départ dans le cas d'un transport collectif. Par contre, en cas d'interruption d'un voyage ou d'un séjour en cours de réalisation pour des raisons de maladie ou d'accident dûment certifiées, le remboursement sera calculé au prorata des jours de voyage ou de séjour non consommés par l'adhérent sur la base de leur valeur terrestre hors transport d'acheminement.

2. Modalités d'application

Pour bénéficier des remboursements liés à la garantie annulation, l'adhérent doit obligatoirement prévenir Vacances pour tous, sous pli recommandé et dans les plus brefs délais, uniquement à l'adresse suivante : Vacances pour tous - Service administration des ventes - 21, rue Saint-Fargeau - CS 72021 - 75989 Paris Cedex 20, en joignant à sa lettre la confirmation d'inscription, ainsi que le certificat justifiant de son annulation pour cas de force majeure :

- maladie grave non connue avant la prise d'inscription ;
- accident ;
- décès ;
- hospitalisation pour une cause intervenue après inscription concernant le participant lui-même, son conjoint, une personne l'accompagnant ou figurant sur la même facture, des ascendants ou descendants directs (frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs et beaux-parents) ;
- complications de grossesse et leurs suites si la date du début du séjour est antérieure à la fin du 7^e mois de grossesse ;
- contre-indication ou suite de vaccinations dans le cas où une vaccination est nécessaire pour la réalisation du séjour, du voyage ou du circuit ;

- licenciement économique sous réserve que la procédure de licenciement n'était pas enclenchée, donc non connue avant la prise d'inscription ;
- vol dans les locaux professionnels ou privés ;
- convocation à un examen de rattrapage ou à un concours de l'administration ;
- obtention d'un emploi ou stage Pôle emploi pour toute personne majeure à la recherche d'un emploi sur présentation d'un certificat de travail ou de stage Pôle emploi ;
- mutation professionnelle entraînant un changement de domicile nécessitant la présentation d'une attestation de résiliation de bail ou de mise en vente ;
- changement de lieu d'accueil sur décision de justice ;
- refus de visa par les autorités du pays visité si les délais administratifs imposés par lesdites autorités pour l'obtention du visa ont été respectés ;
- dommage immobilisant le véhicule qui devait être utilisé pour se rendre à l'aéroport ou sur le lieu de séjour ;
- ou enfin, destruction à plus de 50 % due à un incendie ou à des éléments naturels de locaux privés ou professionnels, dont l'adhérent est propriétaire ou locataire.

Principales conditions d'exclusion

La garantie annulation ne fonctionne pas si l'annulation résulte :

- de maladies, hospitalisations et accidents préexistants à l'inscription ;
- de maladies nécessitant des traitements psychiques ou psychothérapeutiques y compris les dépressions nerveuses ;
- d'épidémies, de catastrophes naturelles et de la pollution ;
- de la guerre civile ou étrangère, d'un attentat, d'émeute ou d'un mouvement populaire ;
- de la participation volontaire d'une personne à des émeutes ou grèves ;
- d'oubli de vaccination ;
- de la non-présentation, pour quelque cause que ce soit, de la carte d'identité, du passeport ou de l'autorisation de sortie du territoire (AST).

3. Comment contracter la garantie annulation ?

La garantie annulation optionnelle vous sera automatiquement proposée, au titre de supplément, lors de votre inscription. Dans tous les cas, précisez très clairement, dès votre inscription, que vous souhaitez contracter cette garantie annulation optionnelle, en supplément du séjour choisi. Sur la facture figurera très clairement la mention "Garantie annulation". Ce document attestera que vous bénéficiez d'une garantie annulation pour le séjour concerné.

La garantie annulation optionnelle doit obligatoirement être souscrite au moment de la réservation. Elle n'est valable que pour une inscription à une réalisation proposée par Vacances pour tous et n'est pas remboursable.

Conditions particulières de vente

PRÉAMBULE

Vacances pour tous est la marque de distribution des prestations touristiques de loisirs destinées aux enfants et aux adolescents vendues par la Ligue de l'enseignement, association nationale à but non lucratif reconnue d'utilité publique dont le siège social est situé 3, rue Récamier - 75007 Paris, immatriculée au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le numéro IM075100379. Garantie financière Unat Paris. Responsabilité civile Apac Paris.

Les prestations décrites dans cette brochure sont réservées aux adhérents (les voyageurs ou les participants) de la Ligue de l'enseignement et des associations affiliées à la Ligue de l'enseignement. Les conditions particulières de vente Vacances pour tous s'appliquent dans le cadre de la réglementation française en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2018 et notamment des articles L. 211-1 et suivants et R. 211-1 et suivants du Code du Tourisme.

Elles sont portées à la connaissance du voyageur par Vacances pour tous ou l'association vendeuse avant tout engagement de sa part et complètent l'information préalable visée à l'article R.211-4 du Code du Tourisme, outre les fiches descriptives des prestations et, dans certains cas, les conditions particulières de paiement et d'annulation notamment, spécifiques à certains produits et prestations. Dans cette dernière hypothèse, les conditions spécifiques signalées sur le descriptif préalable du produit prévaudront sur le texte général des présentes conditions particulières de vente.

L'information préalable prévue à l'article R. 211-4 du Code du Tourisme peut être modifiée après publication et consultation par les voyageurs, notamment quant aux caractéristiques principales des services de voyage (notamment les conditions de transport, le déroulement du séjour et l'hébergement), au prix, aux modalités de paiement, au nombre minimal de personnes éventuellement requis pour la réalisation du voyage, aux conditions de résolution (annulation) par le voyageur, conformément aux articles R.211-5 et L.211-9. Le voyageur en sera informé de manière claire, compréhensible et apparente avant la conclusion du contrat de voyage.

En validant son contrat, le voyageur reconnaît expressément avoir pris connaissance des présentes conditions ainsi que des descriptifs plus spécifiques des prestations choisies sur la brochure. Le défaut d'acceptation de tout ou partie des présentes conditions par le voyageur aura pour effet sa renonciation à tout bénéfice des prestations proposées par Vacances pour tous.

Les présentes conditions particulières de vente sont à jour dès leur publication et annulent et remplacent toute version antérieure.

ABSENCE DE DROIT DE RÉTRACTATION ET DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE

En vertu de l'article L. 221-28-12^o du Code de la consommation, le droit de rétractation prévu en matière de vente à distance n'est pas applicable aux contrats ayant pour objet la vente de services d'hébergement, de transport, de restauration et de loisirs qui doivent être fournis à une date ou selon une périodicité déterminée.

Lorsque ses coordonnées téléphoniques sont recueillies, le client est informé qu'il a la possibilité de s'inscrire sur une liste gratuite d'opposition au démarchage téléphonique, par exemple : <http://www.bloctel.gouv.fr>.

NOTRE ORGANISATION TECHNIQUE

Vacances pour tous/Ligue de l'enseignement, 21, rue Saint-Fargeau - CS72021-75989 Paris Cedex 20 Tél. : 01 43 58 95 66 - Télécopieur : 01 43 58 95 08 Internet : www.vacances-pour-tous.org E-mail : vacances@laligue.org

1. RESPONSABILITÉ DE VACANCES POUR TOUTS

Vacances pour tous apportera l'aide nécessaire au voyageur en difficulté, mais déclinera toute responsabilité et ne pourra se substituer financièrement au voyageur si une non-conformité lui est imputable, notamment dans les cas suivants : - frais générés pour la perte des titres de transport par le voyageur (frais et pénalités de réémission

des billets et frais induits notamment en cas de prolongation du séjour dans le pays de destination) ; - dette contractée par le client auprès d'un tiers (ex : extra dans les hôtels, etc.) ; - perte de pièces d'identité ou tout autre document indispensable à la sortie du pays de destination et au retour en France.

Vacances pour tous est responsable de plein droit de la bonne exécution des services prévus par le contrat de voyage, en vertu de l'article L. 211-16-1 du Code du Tourisme. Le voyageur est informé que la responsabilité de Vacances pour tous ne saurait en aucun cas être engagée lorsque le dommage revêtant un caractère imprévisible ou inévitable est imputable soit au voyageur, soit à un tiers étranger à la fourniture des services de voyage, ou résulte de circonstances exceptionnelles et inévitables (ex : guerre, attentat, émeute, révolution, catastrophe nucléaire, événements climatiques ou naturels tels que cyclone, tremblement de terre, tsunami, tornade, nuage, vent de sable...).

En cas d'application de la responsabilité de plein droit de Vacances pour tous du fait de ses prestataires, les limites de dédommagement prévues à l'article L. 211-17-IV du Code du Tourisme, notamment lorsque des conventions internationales circonscrivent les indemnités dues par ces prestataires, trouveront à s'appliquer. Dans les autres cas, le contrat peut limiter les dommages et intérêts éventuels à trois fois le prix total du voyage (sauf préjudices corporels et fautes intentionnelles ou par négligence).

Il peut arriver, pour des raisons tenant à la période, à la fréquentation ou à des décisions des prestataires sur place, que le matériel soit en nombre insuffisant sur les lieux de séjour ou que certaines activités soient suspendues.

Vacances pour tous ne pourra être déclarée responsable en cas d'incident survenant au voyageur à l'occasion de prestations achetées hors contrat et directement sur place auprès d'un prestataire extérieur ou résultant de son initiative personnelle.

2. RÉGLEMENT INTERNE ET COMPORTEMENT

Le participant au séjour et son responsable légal s'engagent au respect des obligations résultant du contrat et à l'observation d'un comportement respectueux au cours du séjour, à l'égard des personnes et des biens.

Conformément aux dispositions du Code de la santé publique, la vente, la détention et la consommation de substances ou plantes vénéneuses classées comme stupéfiants sont interdites.

Concernant la consommation d'alcool, Vacances pour tous applique la réglementation en vigueur. L'introduction d'alcool sur le centre est formellement interdite. Vacances pour tous veille au respect de la santé des participants accueillis par une prévention des risques, une médiation systématique et un entretien avec le responsable légal du participant en cas de comportement déviant (drogue, alcool, tabac, violence). Ce positionnement éducatif peut amener le directeur du séjour à décider d'un rapatriement disciplinaire afin de préserver le bien-être et la sécurité du participant lui-même comme des autres participants inscrits au même séjour.

Le régime des sorties est contrôlé et les participants s'engagent à respecter les horaires et les règles convenus avec les équipes d'encadrement.

Le non-respect pendant le séjour du règlement interne de Vacances pour tous et du règlement propre à chaque centre, entraînera le rapatriement du participant, sur décision de l'équipe de direction du centre. Par conséquent, suite à un rapatriement disciplinaire, le responsable légal du participant rapatrié s'engage à assurer son accueil en gare ou à l'aéroport, le jour de son retour anticipé. Dans ce cas, aucune somme ne sera remboursée et les frais supplémentaires occasionnés par ce retour anticipé seront à la charge du responsable légal ainsi que les frais liés au voyage aller et retour de l'accompagnateur missionné et les frais de mission de ce dernier.

En inscrivant un participant à un séjour de Vacances pour tous, ses responsables légaux acceptent la mise en œuvre éventuelle de leur

responsabilité civile et s'engagent à en informer l'intéressé.

Si la responsabilité de Vacances pour tous devait être mise en cause du fait d'actes de vandalisme, destruction volontaire ou vol commis par un participant pendant son séjour, y compris pendant le transport, Vacances pour tous exercera son recours en responsabilité à l'encontre du responsable légal du participant.

D'une manière générale, Vacances pour tous déconseille la détention d'objets de valeur pendant le séjour dans les centres et décline toute responsabilité en cas de vol ou dommage d'objets qui lui n'auraient pas été confiés par le participant. Il est donc recommandé de confier les objets de valeur à l'encadrement qui les restituera au participant au moment de son départ.

3. DÉROULEMENT DES VOYAGES ET SÉJOURS

Tout séjour volontairement interrompu ou abrégé ou toute prestation non consommée par le participant, pour quelque cause que ce soit, ne donneront lieu à aucun remboursement.

Lors de la conclusion du contrat, le participant doit attirer l'attention de Vacances pour tous sur tout élément déterminant de son choix et sur tout besoin particulier le concernant susceptible d'affecter le déroulement du voyage ou du séjour. Vacances pour tous indiquera au client si elle peut répondre contractuellement à ce besoin.

Vacances pour tous indique qu'elle pourra être amenée à refuser l'inscription d'un voyageur à un quelconque de ses séjours en raison d'une pathologie spécifique physique ou mentale déclarée, qui pourrait perturber ou empêcher le bon déroulement du séjour concerné, aussi bien pour le participant lui-même que pour les autres participants inscrits au même séjour.

La responsabilité du participant, ou de son représentant légal en tant que de besoin, sera engagée en cas de dissimulation au regard de Vacances pour tous d'un tel état pathologique sévère préexistant et contre-indiqué pour l'inscription du participant et donc sa participation à un séjour. Confronté à une telle situation, Vacances pour tous pourra, dès la connaissance des faits, refuser le départ ou procéder au rapatriement en cours de déroulement de séjour aux frais du participant. Vacances pour tous rappelle également qu'elle n'est pas en mesure de garantir au participant le bénéfice d'un régime alimentaire particulier.

Le participant ou son représentant légal sont tenus de signaler lors de l'inscription tout état médical (allergies etc.) nécessitant une attention particulière mais sont informés que la Ligue de l'enseignement/Vacances pour tous ne contrôle pas la prise de tout médicament ni traitement médical suivi par le participant lorsque celui-ci est hébergé dans une famille hôte.

4. PRIX

Tous les prix figurant dans cette brochure sont exprimés TTC et en euros. Ils sont donnés à titre indicatif et peuvent être soumis à variation à la hausse ou à la baisse dans le cadre de la révision de prix indiquée au contrat et détaillée ci-dessous. Seuls les prix indiqués lors de l'inscription définitive et figurant par conséquent sur la facture remise ou expédiée à tout participant lors de son inscription seront fermes et définitifs sauf révision précisée ci-dessous.

Révision du prix : les prix des séjours présentés dans cette brochure peuvent être soumis à variation tant à la hausse qu'à la baisse en fonction du coût des transports résultant du coût du carburant et d'autres sources d'énergie, des redevances et taxes sur les services de voyage imposées par un tiers et comprises dans le contrat (taxes touristiques), taxes d'atterrissage ou d'embarquement et de débarquement dans les ports ou aéroports, des taxes de change en rapport avec le contrat et des éventuelles importantes modifications des règles sanitaires imposées par les autorités compétentes pour l'organisation des séjours et non connues à la date d'impression de cette brochure.

Dans l'hypothèse d'une majoration du prix de vente et quelle que soit son importance, l'information sera transmise au voyageur de manière claire et

compréhensible avec les justificatifs et le calcul, sur un support durable, au plus tard 20 jours avant le début du voyage ou du séjour.

En vertu de l'article R.211-9 du Code du tourisme, lorsque la majoration du montant du forfait est de 8 % au moins, Vacances pour tous informera le voyageur de manière claire, compréhensible et apparente sur un support durable, de la hausse, du délai raisonnable pour exprimer son acceptation ou son refus avec résolution du contrat et remboursement sans frais sous 14 jours et des conséquences de son absence de réponse (application des frais de résolution). Les tarifs indiqués dans cette brochure ont été calculés en fonction des parités monétaires connues à la date du 06/05/2020.

5. DISPONIBILITÉ

Les propositions de séjours et voyages de cette brochure sont effectuées dans la limite des places disponibles mises en vente, tenant compte de toutes les contraintes de production et de commercialisation de l'organisateur, pouvant entraîner la disparition partielle ou totale, temporaire ou définitive, des places mises en vente.

6. MODALITÉS DE RÉSERVATION

Le participant peut effectuer sa réservation par courrier postal ou courrier électronique (courriel) auprès de son point de diffusion local Vacances pour tous/Ligue de l'enseignement dont les coordonnées figurent dans cette brochure.

La réservation peut également être effectuée via le site Internet www.vacances-pour-tous.org.

Pour que l'inscription puisse être prise en compte, renseigner le bulletin d'inscription à la fin de cette brochure ou le formulaire en ligne et joindre obligatoirement un acompte d'un montant égal à 30 % de la totalité du prix du séjour choisi. Le contrat de voyage ou la confirmation de contrat seront adressés au voyageur par les mêmes voies postale ou électronique.

Le solde doit être réglé, au plus tard et sans rappel de la part de Vacances pour tous, un mois avant le début du séjour.

En cas de réservation moins d'un mois avant le début du séjour, le paiement total du séjour sera demandé à la réservation.

Vacances pour tous accepte les moyens de paiement suivants : chèque bancaire (à l'ordre de la Ligue de l'enseignement), carte bancaire (Visa et Mastercard), chèques-vacances (à l'ordre de la Ligue de l'enseignement) et espèces (paiement en espèces jusqu'à un maximum légal de 1 000 €). Les bons vacances des caisses d'allocations familiales ne peuvent être utilisés que pour le paiement du solde de votre séjour. En aucun cas, ils ne peuvent être utilisés pour le paiement de l'acompte.

Attention ! Un séjour est considéré comme soldé lorsque le solde correspondant est constaté "encaissé" par la comptabilité de Vacances pour tous/Ligue de l'enseignement.

Les chèques de solde (libellés à l'ordre de la Ligue de l'enseignement) doivent impérativement être expédiés à l'adresse suivante : Vacances pour tous - Service financier - 21, rue Saint-Fargeau - CS 72021 - 75989 Paris cedex 20.

7. INTÉRÊTS DE RETARD ET PÉNALITÉS DE RETARD ET DE PAIEMENT

À défaut de paiement de tout ou partie du voyage, ou des frais de résolution (annulation), un mois avant le départ, le participant est redevable, de plein droit et sans qu'une mise en demeure soit exigée, d'un intérêt de retard sur le montant encore dû, calculé au taux de 1,25 % par mois de retard à partir de la date à laquelle le paiement était exigible jusqu'au jour du paiement total, majoré d'une somme de 15 % sur le montant encore dû, avec un minimum de 50 €, à titre d'indemnité forfaitaire pour les frais et efforts supplémentaires qui doivent être fournis pour obtenir le paiement. Un paiement tardif ou incomplet ouvre également la possibilité pour la Ligue de l'enseignement/Vacances pour tous de résoudre (annuler) le voyage du fait du voyageur et de lui facturer les frais de résolution (annulation) qui en découlent conformément à l'article ci-dessous.

8. RÉSOLUTION (ANNULATION)

Par le voyageur :

Le voyageur peut résoudre (annuler) son contrat à tout moment et doit adresser son annulation par lettre recommandée avec accusé de réception, la date de réception servant de référence et de justificatif pour le calcul des frais de résolution (annulation). La résolution (annulation) du contrat par le participant entraînera la perception de frais de résolution (annulation) par dossier d'inscription selon le barème ci-après :

- plus de 30 jours avant le départ : retenue des seuls frais administratifs de gestion d'un dossier d'inscription : 85 € par personne ou 120 € par famille ;
- entre 30 et 21 jours avant le départ : 30 % du prix total ;
- entre 20 et 15 jours avant le départ : 60 % du prix total ;
- entre 14 et 8 jours avant le départ : 80 % du prix total ;
- moins de 8 jours avant le départ ou non-présentation du participant (no-show) : 100 % du prix total.

Tout séjour écourté ainsi que toute prestation abandonnée volontairement par un participant entraînent la perception de frais de résolution (annulation) de 100 % du prix du séjour écourté ou abandonné.

Cas particulier pour les voyages/séjours avec transport d'acheminement par trains internationaux et par avion au départ de la France, dont les conditions de résolution (annulation) sont les suivantes :

- plus de 60 jours avant le départ : retenue des seuls frais administratifs de gestion d'un dossier d'inscription : 145 € par personne ;
- entre 60 et 31 jours avant le départ : 30 % du prix total ;
- entre 30 et 21 jours avant le départ : 60 % du prix total ;
- moins de 21 jours avant le départ ou non-présentation : 100 % du prix total.

En cas de circonstances exceptionnelles et inévitables à destination ou à proximité immédiate ayant des conséquences importantes sur l'exécution du contrat ou sur le transport vers le lieu de destination, le voyageur peut annuler son contrat sans frais et sera remboursé intégralement sans indemnisation possible.

En cas de non-utilisation d'un billet d'avion pour quelle cause que ce soit, les taxes aéroportuaires obligatoires sont remboursables au voyageur sur sa demande dans un délai de 30 jours et gratuitement pour toute demande en ligne. Pour toute demande de remboursement hors ligne, Vacances pour tous percevra des frais correspondant à 20 % maximum du montant remboursé.

Par Vacances pour tous :

Dans le cas où le voyage ou le séjour sont annulés par Vacances pour tous, l'adhérent recevra une indemnité égale à la pénalité qu'il aurait supportée si la résolution (annulation) était intervenue de son fait à cette date, sauf lorsque la résolution (annulation) est imposée par des circonstances exceptionnelles et inévitables dont Vacances pour tous informera le voyageur dans les meilleurs délais ou au motif de l'insuffisance du nombre de participants. Dans ce dernier cas, Vacances pour tous informera le voyageur au plus tard dans les délais suivants :

- 20 jours avant le début du voyage ou du séjour dans le cas de voyages de plus de 6 jours ;
- 7 jours avant le début du voyage ou du séjour dans le cas de voyages de 2 à 6 jours ;
- 48 heures avant le début du voyage ou du séjour dans le cas de voyages n'excédant pas 2 jours.

9. MODIFICATIONS

Du fait du participant :

Toute modification à une inscription donnée entraîne la perception de 85 € par personne⁽¹⁾ ou 120 € par famille⁽¹⁾ pour les frais administratifs forfaitaires de gestion du dossier de modification. Si elle est demandée moins de 30 jours⁽²⁾ avant la date de début du séjour, elle sera considérée comme une résolution (annulation) suivie d'une réinscription et les frais prévus pour résolution (annulation) du contrat seront alors appliqués.

(1) 145 €/personne pour le cas particulier des voyages/séjours avec transport d'acheminement par train internationaux et par avion au départ de la France.

(2) 60 jours pour le cas particulier des voyages/séjours avec transport d'acheminement par trains internationaux et par avion au départ de la France.

Du fait de Vacances pour tous :

Lorsque, avant le départ, Vacances pour tous est contrainte de modifier un élément essentiel du contrat en raison d'un événement extérieur, l'adhérent peut dans un délai de 7 jours, après en avoir été averti, soit annuler son contrat sans frais soit accepter de participer au voyage ou au séjour modifiés ; dans ce cas, un avenant au contrat sera alors conclu, précisant les modifications apportées et la diminution ou l'augmentation du prix entraînée.

10. BAGAGES

Sont interdits dans les bagages les articles concernés par la réglementation internationale IATA sur les matières dangereuses et notamment les articles explosifs, inflammables, corrosifs, oxydants, irritants, toxiques ou radioactifs, les gaz comprimés et les objets non autorisés par les États. Pour une meilleure information préalable, Vacances pour tous invite le voyageur à visiter le site www.aviation-civile.gouv.fr/afin de prendre connaissance des mesures relatives notamment aux liquides transportés dans les bagages en cabine. Vacances pour tous ne peut être tenue pour responsable en cas de refus par la compagnie d'embarquer un bagage.

- Bagage à main ou en cabine (tout bagage non enregistré en soute) : de manière générale, le transporteur admet un seul bagage en cabine par passager dont le volume est indiqué dans les conditions de transport et peut varier selon le type d'appareil. Ce bagage reste sous la responsabilité du voyageur pendant toute la durée du voyage.

- Bagage en soute : chaque compagnie aérienne a sa propre politique. De manière générale, une compagnie régulière autorise une franchise de 20 kg de bagage en classe économique (exception faite pour les petits avions pour lesquels la franchise bagage peut être inférieure : entre 10 et 15 kg). Les compagnies à bas coût dites "low-cost" autorisent une franchise de 15 kg en classe économique. En cas d'excédent, s'il est autorisé, le passager devra s'acquitter d'un supplément auprès de la compagnie aérienne à l'aéroport, calculé par le transporteur par kg supplémentaire. Lors de la réservation, le voyageur doit s'informer auprès de Vacances pour tous à propos de la politique adoptée par la compagnie aérienne en matière d'excédent de bagages. Conformément à la Convention de Montréal lorsqu'elle est applicable, en cas de perte, d'avarie, de vols de bagages enregistrés à l'arrivée du vol, le client doit impérativement établir un constat d'irrégularité bagages avant toute sortie définitive de l'aéroport. Une fois le constat établi, le client est invité à adresser à la compagnie aérienne la déclaration en y joignant les originaux des pièces dans un délai de 7 jours à compter du jour du sinistre. Les retards de livraison de bagage doivent quant à eux être signifiés par écrit au transporteur dans un délai de 21 jours à compter de leur livraison. Vacances pour tous ne peut être tenue responsable de tout refus d'embarquement ou confiscation d'objet jugé dangereux par la compagnie ou les autorités aéroportuaires. Il est de la responsabilité du passager de se renseigner sur les objets interdits en soute ou en cabine.

11. ANIMAUX

Les animaux ne sont pas admis.

12. CONDITIONS PARTICULIÈRES AUX SÉJOURS ET CIRCUITS À L'ÉTRANGER

Transports par vols spéciaux : les conditions de nos voyages, circuits ou séjours réalisés avec des vols spéciaux (vols charters), nous obligent à préciser qu'aucune place abandonnée volontairement ou involontairement à l'aller comme au retour ne peut être remboursée, même dans le cas d'un report d'une date à une autre. De plus en plus, en raison de l'intensité du trafic aérien et suite à des événements indépendants de notre volonté (grèves, incidents techniques...) des retards, des annulations ou des surréservations peuvent avoir lieu et sont notamment réglementés par les dispositions du Règlement européen 261/2004 du 11 février 2004 applicables au transporteur effectif en faveur du passager.

13. FORMALITÉS

Les formalités mentionnées dans la brochure sont requises pour les ressortissants français au 06/05/2020.

En aucun cas, Vacances pour tous ne pourra se substituer à la responsabilité individuelle des voyageurs qui doivent prendre à leur charge la vérification et l'obtention de toutes les formalités avant le départ (passport généralement valable 6 mois après la date de retour de voyage, visa, certificat de santé, etc.) et pendant toute la durée du

voyage, y compris l'accomplissement des formalités douanières des pays réglementant l'exportation d'objets.

Le non-respect des formalités, l'impossibilité d'un voyageur de présenter des documents administratifs en règle, quelle qu'en soit la raison, entraînant un retard, le refus à l'embarquement du voyageur ou l'interdiction de pénétrer en territoire étranger, demeurent sous la responsabilité du voyageur qui conserve à sa charge les frais occasionnés, sans que Vacances pour tous ne rembourse ni ne remplace la prestation.

Liens utiles :

Ministère des Affaires étrangères - conseil aux voyageurs : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

Institut Pasteur - recommandations par pays : <http://www.pasteur.fr/fr/map>

Les voyageurs de nationalité étrangère devront se renseigner eux-mêmes, avant l'inscription, auprès de leur consulat, sur les formalités à remplir. Enfants mineurs : il appartient au responsable légal de se mettre en conformité avec les indications qui lui seront données. Les livrets de famille ne sont pas des pièces d'identité. Tout enfant mineur doit posséder sa propre pièce d'identité avec photographie. Il doit être, en outre, muni d'une autorisation de sortie du territoire (AST, à télécharger sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits>) signée par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale et de la photocopie de titre d'identité du parent signataire.

14. ASSURANCE VOYAGE

Dans le cadre des garanties souscrites à leur profit par l'Apac, tous les participants à un voyage ou à un séjour proposé par Vacances pour tous bénéficient gratuitement des garanties principales suivantes :

- A. Responsabilité civile (dommages causés aux tiers) :
 - dommages corporels : 30 000 000 € (sauf dommages exceptionnels 4 573 471 €) ;
 - dont dommages matériels et immatériels en résultant : 1 524 491 € ;
 - Intoxication alimentaire : 762 246 €/an.

B. Défense et recours : 3 049 €.

C. Individuelle accident corporel :

- frais de soins (en complément de tout autre organisme) : 7 623 € ;
- frais de secours et de recherches : 3 049 € ;
- invalidité permanente, sur la tranche des IPP de :
 - 1 à 50 % : 30 490 €,
 - 51 à 100 % : 91 470 € (capital réduit proportionnellement au degré d'invalidité) ;
 - capital-décès (décès par accident) : 6 098 €.

D. Assistance (exclusivement s'il est fait appel aux services de l'assistant et après accord préalable de celui-ci) ;

- par les moyens mis en place par l'assistant, organisation du retour du participant en centre hospitalier proche du domicile, suite à un accident ou une maladie grave dont le traitement sur place s'avère impossible ;
- rapatriement du corps : frais réels.

Attention ! Chaque personne faisant l'objet d'un rapatriement sanitaire en avion doit obligatoirement être porteur de l'original de sa carte nationale d'identité ou de son passeport.

E. Dommages aux biens personnels (sauf bicyclettes et plannings avec ou sans voile) en cas de vol caractérisé (effraction ou violence) si déclaration aux autorités de police dans les 48 h et détérioration accidentelle : garantie limitée à 1 100 € avec franchise de 110 € par sinistre (vétusté maximum à 50%).

Attention ! Les assurances exposées ci-dessus sont présentées à titre purement indicatif. Seules les conditions générales et particulières des garanties procurées par l'Apac, et que chaque participant peut réclamer, ont valeur contractuelle et engagent les parties.

Si le voyageur justifie d'une garantie antérieure pour les risques couverts par l'assurance souscrite, il a la possibilité de renoncer sans frais à cette/ces assurance(s) dans un délai de 14 jours à compter de la souscription et tant qu'aucune garantie n'a été mise en œuvre.

15. POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles du voyageur collectées lors de la réservation ont pour finalité le traitement de la commande et la gestion de la réservation. Elles peuvent également être utilisées, avec accord préalable du voyageur, à des fins de communication

commerciale ou d'opérations promotionnelles. Vacances pour tous peut être amenée à stocker, traiter ces informations et/ou à les transférer à des services internes ou à des tiers (tels que assurances, compagnies de transport, sous-traitants, prestataires réceptifs, techniques, bancaires...) qui ne pourront accéder à ces données que pour les besoins liés à la commande et aux prestations afférentes et qui garantissent le même niveau de protection des données. Ces données sont conservées pour la durée nécessaire à leur traitement. Elles sont traitées en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 « RGPD ».

Les voyageurs ont la possibilité d'exercer leur droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification, de portabilité et de suppression sur leurs données personnelles gratuitement par courrier postal à l'adresse suivante : Vacances pour tous - 21, rue Saint-Fargeau - CS 72021 - 75989 Paris Cedex 20.

16. CESSIION DU CONTRAT

Le voyageur peut céder son contrat à un tiers et doit impérativement en informer Vacances pour tous par tout moyen permettant d'en accuser réception, au plus tard 7 jours avant la date de début du voyage, en indiquant précisément le nom et l'adresse du cessionnaire et du participant au voyage, et en justifiant que celui-ci remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le séjour ou le voyage.

Le cédant ou le cessionnaire seront solidairement responsables du paiement d'un éventuel solde du prix ainsi que des frais supplémentaires appropriés. En revanche, le client ne peut pas céder son ou ses contrats d'assurance. De plus, en cas de transport aérien si le billet est émis, il ne sera ni échangeable, ni remboursable par les compagnies aériennes et, dès lors, la cession du contrat de voyage pourra être assimilable à une résolution (annulation) générant les frais prévus aux présentes conditions particulières de vente.

17. RÉCLAMATIONS ET LITIGES

Le voyageur doit signaler sur place au contact fourni par Vacances pour tous toute non-conformité constatée ; à défaut de signalement, la demande d'indemnisation du voyageur pourra être réduite ou rejetée.

Toute réclamation relative à un voyage ou à un séjour doit être adressée accompagnée de pièces justificatives dans un délai de trois mois après la fin du séjour par lettre recommandée avec accusé de réception à :

Vacances pour tous
Bureau qualité
21, rue Saint-Fargeau
CS 72021
75989 Paris Cedex 20

ou par courriel à bureau-qualite@laligue.org

Passé ce délai (cachet de La Poste faisant foi), Vacances pour tous se réserve le droit de ne pas donner suite à une réclamation relative à un voyage ou un séjour.

À défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le voyageur a la possibilité de recourir à la médiation selon les modalités accessibles auprès du médiateur du tourisme et des voyages - MTV - BP 80303 - 75 823 Paris Cedex 17 - ainsi que sur son site internet : www.mtv.travel.

La Ligue de l'enseignement/Vacances pour tous[®].

Attention ! La garantie annulation n'est pas comprise dans nos forfaits. Pour bénéficier de cette couverture, il vous est possible de contracter une garantie annulation optionnelle (voir page 97).

IMPORTANT : Pour les soins médicaux à l'étranger, conserver les pièces justificatives des dépenses engagées. Pour les pays membres de l'Espace économique européen, se munir de la carte européenne d'assurance maladie (CEAM) délivrée par la section de Sécurité sociale dont vous dépendez (cette carte permet la prise en charge sur place des soins médicaux).

L'assurance Apac agit en complément, déduction faite des prises en charge de la Sécurité sociale et des mutuelles (démarche normale qui reste le fait du participant) et pour un montant maximum de 7 623 €.

Votre inscription

Comment s'inscrire ?

- Sur notre site Internet **www.vacances-pour-tous.org**
- Auprès des **points de diffusion** Vacances pour tous/Ligue de l'enseignement : les coordonnées de votre point de diffusion figurent en page 103.
- Par **correspondance** auprès de ce même point de diffusion.

Remplissez soigneusement le bulletin de réservation en page 101 en indiquant votre choix de séjour. Prenez soin de mentionner précisément le nom et le numéro de référence du séjour choisi.

Pour que l'inscription puisse être prise en compte, joignez obligatoirement un acompte d'un montant égal à 30 % de la totalité du prix du séjour choisi (transport éventuel inclus).

Les chèques bancaires et les chèques-vacances doivent être libellés à l'ordre de la Ligue de l'enseignement. Pour un règlement par carte bancaire, veuillez remplir les rubriques correspondantes dans le bulletin de réservation en page 101.

Le solde doit être réglé au plus tard, et sans rappel de notre part, un mois avant le début du séjour.

Si vous réservez moins d'un mois avant le début du séjour, joignez le paiement total du séjour.

Après votre inscription, il vous sera remis directement ou expédié une facture accompagnée des indications sur le séjour choisi.

ATTENTION !

Un séjour est considéré comme soldé lorsque le solde financier est constaté encaissé par notre comptabilité. Or, il peut s'écouler plusieurs jours entre l'envoi de votre solde et son encaissement effectif.

N'attendez donc pas le dernier moment pour solder votre séjour. Vous prendriez le risque de recevoir des relances, ce qui n'est jamais agréable et que nous ne souhaitons pas.

N'envoyez jamais un chèque isolé sans indiquer au dos votre code client ainsi que le numéro de réservation. Ceux-ci figurent sur la facture qui vous a été remise ou expédiée à votre inscription.

IMPORTANT !

Si vous réglez par chèques-vacances, veuillez les libeller à l'ordre de la Ligue de l'enseignement. Vacances pour tous n'accuse pas réception des chèques.

Espace client : tous vos documents en 1 clic !

En vous connectant à www.vacances-pour-tous.org, vous accédez à votre «espace client» pour y télécharger :

- **dès votre inscription** : votre facture, la fiche descriptive de votre séjour, les documents à renseigner avant le départ de votre enfant ;
- **10 jours avant le départ de votre enfant** : sa convocation de départ.

Une difficulté pour accéder à ces documents ?

Nos conseillers sont à votre disposition (voir coordonnées en page 103).

Nos agréments

- JEPVA : délivré par le ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation et de la Vie associative.
- Reconnaissance d'utilité publique par décret du 31/05/1930.
- Comité d'accueil, concession de service public.

Devenir adhérent de la Ligue de l'enseignement

Pour bénéficier de l'ensemble de nos prestations, il vous faut préalablement avoir adhéré à la Ligue de l'enseignement ou à l'une des 30 000 associations locales affiliées à la Ligue de l'enseignement.

Cette adhésion est ouverte à tous, hommes et femmes de toutes conditions sociales.

Vous pouvez contracter cette adhésion dans tous nos relais dont les coordonnées figurent en page 103.

L'annulation d'un séjour, du fait du participant, n'implique en aucun cas le remboursement de la carte d'adhésion.

Simple et pratique

Afin de faciliter votre contact avec nos conseillers vacances départementaux et de mieux répondre à vos attentes, un numéro de téléphone non surtaxé est à votre disposition :

01 43 64 04 64
du lundi au vendredi

Bulletin de réservation

REPLIR TOUTES LES RUBRIQUES EN LETTRES CAPITALES D'IMPRIMERIE.

Les parents

Adresse postale exacte (pour les enfants-adolescents, adresse des parents ou tuteurs légaux) :
Nom : _____ Prénom : _____
Adresse : _____
Code postal : _____ Ville : _____
Tél. domicile : _____ Tél. travail : _____
Numéro de téléphone en cas d'urgence (obligatoire) : _____
E-mail personnel : _____ Tél. portable : _____

N° des cartes d'adhérent : _____

Êtes-vous déjà partis avec
Vacances pour tous ?
OUI NON
Si oui, reportez ci-dessous
votre code client.

Le séjour

| Nom du séjour | Lieu de séjour | Référence | Dates | n° page |
|---------------|----------------|-----------|-------|---------|
| | | | | |

Pour les séjours à la neige (information pour les skis) : Taille enfant(s) : /..... /..... Pointure(s) : /..... /..... Tour de tête : /..... /..... Poids : /..... /.....

Le transport

1. RDV sur place : OUI NON (uniquement pour les séjours en France) 2. Ville de départ :
3. Supplément province-Paris (voir page 94) : OUI NON 4. Supplément "Accueil à Paris" (voir page 95) : OUI NON

Les participant(e)s

| Participants | | Date de naissance | Sexe | Nationalité |
|--|--------|-------------------|------|-------------|
| Nom (figurant sur passeport ou carte d'identité) | Prénom | JJ/MM/AA | M/F | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

| CALCUL DU COÛT DU SÉJOUR | |
|--|---|
| Prix du séjour choisi | € |
| Supplément transport (si souscrit) | € |
| Supplément province-Paris (si souscrit) | € |
| Supplément accueil et transfert à Paris (si souscrit) | € |
| Prix total du séjour | € |
| 1 ^{ER} VERSEMENT DU SÉJOUR | |
| Acompte de 30 % (du prix total du séjour) à régler à la réservation | € |
| Garantie annulation optionnelle 4,5 % du prix total du séjour (à régler dans son intégralité si souscrite) | € |
| Attention : la garantie annulation optionnelle n'est valable que si elle est souscrite au moment de la réservation (voir p. 97). | |
| Total du premier versement | € |
| SOLDE DU SÉJOUR À régler au plus tard 1 mois avant le départ (payable en ligne via votre espace client) | |
| Soit 70 % du prix total du séjour | € |

Inscription groupée avec celle de :

Règlement

Garantie annulation optionnelle (cochez la mention choisie) : OUI NON
Bénéficiez-vous d'une aide aux vacances (CE, CAF, chèques-vacances...) ? OUI NON

ATTENTION ! Pour que l'inscription puisse être prise en compte, joindre obligatoirement un acompte d'un montant égal à 30 % de la totalité du prix du séjour choisi. Le solde doit être réglé, au plus tard et sans rappel de notre part, un mois avant le début du séjour. Si vous réservez moins d'un mois avant le début du séjour, joignez le paiement total du séjour.

PAIEMENT PAR CHÈQUE ET/OU CHÈQUES-VACANCES : libeller les chèques à l'ordre de la Ligue de l'enseignement.

Ci-joint un acompte d'un montant de € correspondant à l'acompte de 30 % de la valeur globale du séjour choisi (transport inclus), plus, le cas échéant, le montant total de la garantie annulation optionnelle.

Je m'engage à régler le solde, au plus tard et sans rappel de notre part, un mois avant le début du séjour. Si je réserve moins d'un mois avant le début du séjour, je joins le paiement total du séjour.

PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE (à préciser) : Visa Mastercard

Numéro de carte : _____

Date d'expiration : ____/____/____

Acompte : je soussigné(e) autorise la Ligue de l'enseignement à débiter la somme de € correspondant à l'acompte de 30 % de la valeur globale du séjour choisi (transport inclus), plus, le cas échéant, le montant total de la garantie annulation optionnelle.

Le : ____/____/____ à :

Signature du titulaire de la carte :

Paiement du solde : je soussigné(e) autorise la Ligue de l'enseignement à débiter, 30 jours avant la date de début du séjour, la somme correspondant au solde de la valeur globale du séjour choisi (transport inclus), déduction faite de l'acompte versé.

Le : ____/____/____ à :

Signature du titulaire de la carte :

Autorisations pour les participants mineurs

Durant son séjour, votre enfant est susceptible d'être photographié. Ces photos peuvent servir à illustrer le séjour dans nos brochures Vacances pour tous et Ligue de l'enseignement, notre site Internet et le blog du séjour.

Si vous ne souhaitez pas que votre enfant soit photographié, merci de cocher :
 NON, je ne souhaite pas que mon enfant soit photographié.

Je soussigné(e) père, mère, tuteur (responsable légal du participant), atteste sur l'honneur avoir l'autorité nécessaire pour inscrire l'enfant dont le nom et le prénom figurent ci-dessus et l'autorise à participer, sous ma responsabilité, au séjour indiqué.

Important : je soussigné(e) certifie par la présente avoir pris connaissance de la liste des documents obligatoires à fournir, des conditions particulières de vente régissant tous les séjours Vacances pour tous/Ligue de l'enseignement et des conditions de la garantie annulation figurant sur la brochure en ma possession, et y souscris dans leur intégralité.

Je reconnais également disposer dans le cadre du présent contrat de voyage, par la facture/confirmation d'inscription, la brochure en ma possession, la fiche descriptive correspondant au produit acheté, de toutes les informations prévues dans les dispositions des articles L.211-1 et suivants, R.211-1 et suivants du Code du Tourisme relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou séjours.

Je déclare également avoir pris connaissance des obligations d'admission de mon enfant en centre de vacances relatives à l'article R. 227-7 du code de l'action sociale et des familles : "L'admission d'un mineur selon l'une des modalités prévues à l'article R. 227-1 est subordonnée à la production d'un document attestant qu'il a satisfait aux obligations fixées par la législation relative aux vaccinations. Elle est également soumise à la fourniture par les responsables légaux du mineur de renseignements d'ordre médical dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la Santé et du ministre chargé de la Jeunesse. Ce document est adressé à l'organisateur de l'accueil ou à son représentant qui s'assure du respect de la confidentialité des informations."

Le : ____/____/____ à :

Signature :

Questionnaire

À REMPLIR UNIQUEMENT POUR UNE INSCRIPTION À UN SÉJOUR LINGUISTIQUE (PAGES 89 À 93)

Le questionnaire ci dessous est destiné à permettre l'affectation de votre enfant dans une famille hôte au mieux de nos possibilités. Nous nous engageons à l'usage exclusif précité des informations communiquées ainsi qu'à leur stricte confidentialité.

Scolarité

CLASSE (année scolaire en cours) :

1^{re} LANGUE : 2^e LANGUE :

Nbre d'années d'étude : Nbre d'années d'étude :

NOMBRE DE SÉJOURS LINGUISTIQUES DÉJÀ EFFECTUÉS :

Famille

PROFESSION DE LA MÈRE :

PROFESSION DU PÈRE :

NOMBRE DE FRÈRES ET SŒURS : ÂGES :

Caractère

SPORTS PRATIQUÉS :

INSTRUMENTS DE MUSIQUE PRATIQUÉS :

PASSE-TEMPS, INTÉRÊTS PARTICULIERS :

Santé

VOTRE ENFANT EST-IL ALLERGIQUE (poils de chat, poils de chien, aliments...) ?

OUI NON

Si oui, à quoi ? :

VOTRE ENFANT SUIV-IL UN RÉGIME SPÉCIAL ?

OUI NON

Si oui, lequel ? :

AUTRE PROBLÈME PARTICULIER (énurésie, somnambulisme, asthme, épilepsie...) ?

OUI NON

Si oui, à quoi ? :

MALADIES D'ENFANCE DÉJÀ CONTRACTÉES :

Rubéole Rougeole Oreillons Varicelle

Autorisations

AUTORISEZ-VOUS VOTRE ENFANT :
à se déplacer en vélo ?

OUI NON

à faire de la natation ?

OUI NON

à fumer ?

OUI NON

SIGNATURE DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'ENFANT

Signature

Où s'inscrire ?



01 43 64 04 64

CONTACTEZ VOTRE CONSEILLER(E) DÉPARTEMENTAL(E)

- 01 - AIN**
Ligue de l'enseignement
7, av. Jean-Marie Verne
01000 Bourg-en-Bresse
- 02 - AISNE**
Ligue de l'enseignement
22, rue du Bois Morin
02370 Presles-et-Boves
- 03 - ALLIER**
Ligue de l'enseignement
42, rue du Progrès
BP 423
03004 Moulins cedex
- 04 - ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**
Ligue de l'enseignement
9, chemin des Alpilles
BP 9049
04991 Digne-les-Bains cedex
- 05 - HAUTES-ALPES**
Ligue de l'enseignement
2, avenue Lesdiguières
05000 Gap
- 06 - ALPES-MARITIMES**
Ligue de l'enseignement
12, rue Vernier
06000 Nice
- 07 - ARDÈCHE**
Ligue de l'enseignement
Boulevard de la Chaumette
BP 219
07002 Privas cedex
- 08 - ARDENNES**
Ligue de l'enseignement
19, av. de Monty-Notre-Dame
BP 90071
08002 Charleville-Mézières cedex
- 09 - ARIÈGE**
Ligue de l'enseignement
13, rue du Lt Paul Delpech
09000 Foix
- 10 - AUBE**
Ligue de l'enseignement
15, avenue d'Echenilly
10120 St-André-les-Vergers
- 11 - AUDE**
Ligue de l'enseignement
22, rue Antoine Marty
BP 21065
11870 Carcassonne cedex
- 12 - AVEYRON**
Ligue de l'enseignement
2, rue Henri Dunant
BP 518
12005 Rodez cedex
- 13 - BOUCHES-DU-RHÔNE**
- Vacances pour tous
68, avenue de Toulon
13006 Marseille
- Ligue de l'enseignement
192, rue Horace Bertin
13005 Marseille
- 14 - CALVADOS**
Ligue de l'enseignement
16, rue de la Girafe
BP 5091
14078 Caen cedex 5
- 15 - CANTAL**
Vacances pour tous
Centre laïque Antonin Lac
Rue du 139^e RI
15012 Aurillac cedex
- 16 - CHARENTE**
Vacances pour tous
Résidence-club La Fayette
Avenue de Bourgogne
CS 30809
17041 La Rochelle cedex 1
- 17 - CHARENTE-MARITIME**
Vacances pour tous
Résidence-club La Fayette
Avenue de Bourgogne
CS 30809
17041 La Rochelle cedex 1
- 18 - CHER**
Ligue de l'enseignement
5, rue Samson
18022 Bourges cedex
- 19 - CORRÈZE**
Vacances pour tous
21, rue Saint-Fargeau
CS 72021
75989 Paris cedex 20
- 20 - CORSE**
Ligue de l'enseigne
Bâtiment A
immeuble Le Louisiana
Rue Paul Colonna d'Istria
20090 Ajaccio
- Ligue de l'enseignement
Bâtiment 145
Les logis de Montessoro
BP 154
20292 Bastia cedex
- 21 - CÔTE-D'OR**
Ligue de l'enseignement
10, rue Camille Flammarion
BP 47032
21070 Dijon cedex
- 22 - CÔTES-D'ARMOR**
Vacances pour tous
89, bd Édouard Prigent
CS 54127
22041 Saint-Brieuc cedex 1
- 23 - CREUSE**
Ligue de l'enseignement
20, chemin des Granges
CS 30343
23007 Guéret cedex
- 24 - DORDOGNE**
Vacances pour tous
82, av. Georges Pompidou
BP 80010
24001 Périgueux cedex
- 25 - DOUBS**
Ligue de l'enseignement
14, rue Violet
25000 Besançon
- 26 - DRÔME**
Ligue de l'enseignement
26-32, avenue Sadi Carnot
BP 133
26001 Valence cedex
- 27 - EURE**
Ligue de l'enseignement
4, rue Ernest Renan
76800 St-Étienne-du-Rouvray
- 28 - EURE-ET-LOIR**
Ligue de l'enseignement
4, impasse du Quercy
28300 Lucé
- 29 - FINISTÈRE**
Ligue de l'enseignement
61, rue du Pen Ar Ménez
CS 32958
29229 Brest cedex 2
- 30 - GARD**
Vacances pour tous
Immeuble Le Quirinal
49, av. Jean Jaurès
30900 Nîmes
- 31 - HAUTE-GARONNE**
Vacances pour tous
43, chemin de la Garonne
CS 12441
31085 Toulouse Cedex 2
- 32 - GERS**
Ligue de l'enseignement
36, rue des canaris
BP 20587
32022 Auch cedex 9
- 33 - GIRONDE**
Ligue de l'enseignement
Château Betailhe
72, avenue de l'Église romane
33370 Artigues-près-Bordeaux
- 34 - HÉRAULT**
Ligue de l'enseignement
Résidence Le Lys Blanc
974 avenue du Pirée
34000 Montpellier
- 35 - ILLE-ET-VILAINE**
Vacances pour tous
Centre Colombia
45, rue du Capitaine Moignan
35000 Rennes
- 36 - INDRÉ**
Ligue de l'enseignement
23, boulevard de la Valla
BP 77
36002 Châteauroux
- 37 - INDRÉ-ET-LOIRE**
Ligue de l'enseignement
10, av. de la République
37300 Joué-les-Tours
- 38 - ISÈRE**
Ligue de l'enseignement
33, rue Joseph Chanrion
38000 Grenoble
- 39 - JURA**
Ligue de l'enseignement
280, rue des Violettes
BP 40185
39005 Lons-le-Saunier
- 40 - LANDES**
Ligue de l'enseignement
91, impasse Juliot-Curie
40280 Saint-Pierre-du-Mont
- 41 - LOIR-ET-CHER**
Ligue de l'enseignement
10, allée Jean Amrouche
BP 11003
41010 Blois cedex
- 42 - LOIRE**
- Ligue de l'enseignement
6, rue Buisson - CS 50514
42007 St-Étienne cedex 1
- Antenne roannaise
1, bd Camille Benoît
42300 Roanne
- 43 - HAUTE-LOIRE**
Vacances pour tous
1, rue Isabeau Perbet
Taulhac
43000 Le Puy-en-Velay
- 44 - LOIRE-ATLANTIQUE**
Ligue de l'enseignement
9, rue des Olivettes
BP 74107
44041 Nantes cedex 1
- 45 - LOIRET**
Vacances pour tous
371, rue d'Alsace
45160 Olivet
- 46 - LOT**
Ligue de l'enseignement
121, rue Victor Hugo
46000 Cahors
- 47 - LOT-ET-GARONNE**
Ligue de l'enseignement
108, rue Fumadelles
BP 60179
47005 Agen cedex
- 48 - LOZÈRE**
Ligue de l'enseignement
10-12, rue des clapiers
BP 16
48001 Mende cedex
- 49 - MAINE-ET-LOIRE**
Ligue de l'enseignement
14 bis, avenue Marie Talet
49100 Angers
- 50 - MANCHE**
Ligue de l'enseignement
5, boulevard de la Dallée
CS 91309
50009 Saint-Lô cedex
- 51 - MARNE**
Ligue de l'enseignement
19-23, rue Alphonse Daudet
BP 2187
51081 Reims cedex
- 52 - HAUTE-MARNE**
Ligue de l'enseignement
Maison des Associations
Pôle Rostand
24, rue des Platanes
BP 2041
52902 Chaumont cedex 9
- 53 - MAYENNE**
Ligue de l'enseignement
31, allée du Vieux-St-Louis
BP 1424
53014 Laval cedex
- 54 - MEURTHE-ET-MOSELLE**
Ligue de l'enseignement
49, rue Isabay
CS 85221
54052 Nancy cedex
- 55 - MEUSE**
Ligue de l'enseignement
15, rue Robert Lhuverre
BP 70059
55001 Bar-le-Duc cedex
- 56 - MORBIHAN**
Ligue de l'enseignement
51, avenue Chenailier
CS 40313
56103 Lorient cedex
- 57 - MOSELLE**
Ligue de l'enseignement
1, rue du Pré Chaudron
BP 45147
57074 Metz cedex 03
- 58 - NIÈVRE**
Vacances pour tous
7-11, rue du cdt Rivière
58000 Nevers
- 59 - NORD**
Vacances pour tous
13, place Simon Volland
CS 90025
59042 Lille cedex
- 60 - OISE**
Vacances pour tous
19, rue Arago
ZAC de Ther
60000 Beauvais
- 61 - ORNE**
Ligue de l'enseignement
Centre de loisirs Hée/Varnier
Le bois des Claires
Route d'Heuloup
61000 St-Germain-du-Corbais
- 62 - PAS-DE-CALAIS**
Ligue de l'enseignement
55, rue Michelet
BP 20736
62031 Arras cedex
- 63 - PUY-DE-DÔME**
Ligue de l'enseignement
31, rue Pélissier
63028 Clermont-Ferrand cedex 2
- 64 - PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**
Ligue de l'enseignement
17, rue de Boyrie
64000 Pau
- 65 - HAUTES-PYRÉNÉES**
Ligue de l'enseignement
1, rue Miramont
65000 Tarbes
- 66 - PYRÉNÉES-ORIENTALES**
Ligue de l'enseignement
1, rue Michel Dutras
66000 Perpignan
- 67 - BAS-RHIN**
Ligue de l'enseignement
15, rue de l'Industrie
BP 70437
67412 Illkirch cedex
- 68 - HAUT-RHIN**
Ligue de l'enseignement
2, rue des Alpes
68392 Sausheim cedex
- 69 - RHÔNE**
Vacances pour tous
6, rue Victor Hugo
69002 Lyon
- 70 - HAUTE-SAÛNE**
Ligue de l'enseignement
29, rue Général de Gaulle
BP 30137
70003 Vesoul cedex
- 71 - SAÛNE-ET-LOIRE**
Vacances pour tous
41, Grande rue de la Coupée
71850 Charnay-les-Mâcon
- 72 - SARTHE**
Ligue de l'enseignement
18, rue Béranger
72000 Le Mans
- 73 - SAVOIE**
Square André Tercinet
CS 30403
73004 Chambéry cedex
- 74 - HAUTE-SAVOIE**
Ligue de l'enseignement
3, avenue de la plaine
BP 340
74008 Annecy cedex
- 75 - PARIS**
- Vacances pour tous
21, rue Saint-Fargeau
CS 72021
75989 Paris cedex 20
- Vacances pour tous
167, boulevard de la Villette
75010 Paris
- Ligue de l'enseignement
3, rue Récamière
75341 Paris cedex 7
- 76 - SEINE-MARITIME**
- Ligue de l'enseignement
4, rue Ernest Renan
76800 St-Étienne-du-Rouvray
- Ligue de l'enseignement
32, rue Clovis
76600 Le Havre
- 77 - SEINE-ET-MARNE**
Ligue de l'enseignement
La ferme Saint Just
11, rue de la Libération
77000 Vaux-le-Pénil
- 78 - YVELINES**
Ligue de l'enseignement
77/9, rue Denis Papin
78190 Trappes
- 79 - DEUX-SÈVRES**
Vacances pour tous
Résidence-club La Fayette
Avenue de Bourgogne
CS 30809
17041 La Rochelle cedex 1
- 80 - SOMME**
Ligue de l'enseignement
Unalep Somme
51, rue Sully
CS 82709
80000 Amiens cedex 1
- 81 - TARN**
Ligue de l'enseignement
Maison de l'économie
1, avenue Général Hoche
81000 Albi
- 82 - TARN-ET-GARONNE**
Ligue de l'enseignement
709, bd Alsace-Lorraine
BP 108
82000 Montauban
- 83 - VAR**
Ligue de l'enseignement
68, avenue Victor Agostini
83000 Toulon
- 84 - VAUCLUSE**
Ligue de l'enseignement
5, rue Adrien Marcel
BP 31003
84095 Avignon cedex 9
- 85 - VENDÉE**
Ligue de l'enseignement
41, rue Monge
BP 23
85001 La Roche-sur-Yon
- 86 - VIENNE**
Vacances pour tous
Résidence-club La Fayette
Avenue de Bourgogne
CS 30809
17041 La Rochelle cedex 1
- 87 - HAUTE-VIENNE**
Ligue de l'enseignement
22, rue du Lt Meynieux
87000 Limoges
- 88 - VOSGES**
Ligue de l'enseignement
15, rue du Général de Reffye
88000 Épinal cedex
- 89 - YONNE**
Vacances pour tous
57, avenue des Clairons
89000 Auxerre
- 90 - BELFORT**
Ligue de l'enseignement
14, rue Violet
25000 Besançon
- 91 - ESSONNE**
Vacances pour tous
8, allée Stéphane Mallarmé
BP 58
91002 Evry cedex
- 92 - HAUTS-DE-SEINE**
Ligue de l'enseignement
14, bd de la Seine
92000 Nanterre
- 93 - SEINE-SAINT-DENIS**
Ligue de l'enseignement
119, rue Pierre Sémard
93000 Bobigny
- 94 - VAL-DE-MARNE**
Ligue de l'enseignement
Espace Condorcet
88, rue M. Bourdarias
CS 70013
94146 Afortville cedex
- 95 - VAL-D'OISE**
Vacances pour tous
2, rue Berthelot
95300 Pontoise
- 971 - GUADELOUPE**
Ligue de l'enseignement
3 bis, quai Lefevre
97110 Pointe-à-Pitre
- 972 - MARTINIQUE**
Ligue de l'enseignement
76, rue du prof. R. Garcin
Route de Didier
97200 Fort-de-France
- 973 - GUYANE**
Ligue de l'enseignement
Restorat de Guyane
Route de Baduel
BP 6011
97306 Cayenne cedex
- 974 - LA RÉUNION**
Ligue de l'enseignement
8, résidence Anaxagore
24, rue Jean Cocteau
BP 50038
97491 Sainte-Clotilde cedex
- 976 - MAYOTTE**
Ligue de l'enseignement
105, rue Soweto
Quartier Cavani
97600 Mamoudzou
- 987 - POLYNÉSIE FRANÇAISE**
Ligue de l'enseignement
Rue Octave Moreau
BP 341
98713 Papeete (TAHITI)
- 988 - NOUVELLE-CALÉDONIE**
Ligue de l'enseignement
21, rue Taragnat
Vallée de colons
BP 300
98845 Nouméa cedex

CONTACTEZ VOTRE CONSEILLER(E) RÉGIONAL(E)

BRETAGNE
(dép. 22-29-35-56)
Vacances pour tous
89, boulevard Édouard Prigent
CS 54127
22041 Saint-Brieuc cedex 1

HAUTS-DE-FRANCE
(dép. 02-08-59-60-62-80)
Vacances pour tous
13, place Simon Volland
CS 90025
59042 Lille cedex

PAYS DE LA LOIRE
(dép. 44-49-53-72-85)
Vacances pour tous
Antenne régionale des Pays de La Loire
9, rue des Olivettes
BP 74107
44041 Nantes cedex 1

PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR
(dép. 04-05-06-13-2A-2B-83-84)
Vacances pour tous
68, avenue de Toulon
13006 Marseille

AUVERGNE/RHÔNE-ALPES
(dép. 01-03-07-15-26-38-42-43-63-69-73-74)
Vacances pour tous
6, rue Victor Hugo
69002 Lyon

VOTRE CONTACT PRIVILÉGIÉ



Cet hiver,
découvrez
nos séjours
en famille...



VACANCES PASSION

Une sélection de villages
de vacances et de locations
en France ou à l'étranger.

www.vacances-passion.org

Votre conseiller vacances